Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260702-D_2026_093_B-DE

Publié le 07/07/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-093

L'an 2026, le 02 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de procurations : 6
Nombre de conseillers votants : 29

Élus présents :
Mme AUBERTIN Catherine, Mme BERNIER Sandrine, Mme BOURGOIN Gwendoline, Mme CADRES Raymonde, Mme CHAMI Emilie, M. CHENEAU Frédéric, Mme COLLARD Agnès, Mme DOYEN Stéphanie, Mme FONTAINE Stéphanie, Mme GAFSI Leïla, M. GARCIA Juanito, M. GUILLON Jérémy, Mme HARDOUIN Natalina, M. HAROUCH Foued, Mme LABEDAN Constance, M. LEGROS Adrien, M. LOUIS Didier, M. MERIT Jean-Philippe, M. MESAS Jacques, Mme MEUNIER Cassandre, M. MONTLIVET Nicolas, M. WEILL Michel, Mme WITTNER Isabelle.

Élus absents :
Mme BAUCHER Karine, M. FROISSART Yves, M. HOVORKA Frank, M. LAINÉ Joël, M. SPALETTA Hervé, Mme YANG Aurélie.

Procurations :
Mme BAUCHER Karine à M. CHENEAU Frédéric ;
M. FROISSART Yves à M. LEGROS Adrien ;
M. HOVORKA Frank à M. MERIT Jean-Philippe ;
M. LAINÉ Joël à Mme HARDOUIN Natalina ;
M. SPALETTA Hervé à M. GARCIA Juanito ;
Mme YANG Aurélie à M. MESAS Jacques.

Secrétaire de séance :
Mme CHAMI Émilie

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DE LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Madame Natalina HARDOUIN

Par délibération n° D_2022_097 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal de Beaugency a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV). Cette décision s'inscrivait dans un objectif de lutter contre la vacance volontaire des logements. Pour rappel, seuls les logements laissés vacant depuis plus de 2 ans étaient assujettis à cette taxe annuelle, appliquée au taux de la taxe d'habitation.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260702-D_2026_093_B-DE

L'instauration de la taxe a permis une réduction importante des statistiques de logements vacants : logements requalifiés en résidences secondaires, locations non prises en compte par les services fiscaux, erreurs du cadastre… Pour la centaine de propriétaires résiduels, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a lancé une campagne de prise de contact individuelle avec les propriétaires pour identifier les freins à la remis en location, afin de mobiliser notamment les leviers d'aide financière à la rénovation des logements. C'est donc un outil efficace de la politique du logement.

La loi de finances pour 2026 (article 108) a procédé à une réforme fiscale en supprimant Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) (facultative et instaurée par les conseils municipaux) et la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) (applicable d'office dans les communes classées en « zone tendue en logement »). Ces deux dispositifs sont remplacés par une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Pour maintenir sa politique de lutte contre le logement vacant, le conseil municipal doit délibérer pour instaurer la nouvelle TVLH en remplacement de la défunte THLV, et fixer son taux qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.

Il est précisé que cette taxe continue de viser seulement les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Des exonérations sont néanmoins prévues lorsque les logements ont connu plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours des deux années écoulées ou lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. ;

Afin de poursuivre sa politique de lutte contre les logements vacants, la Municipalité propose d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en replacement de la précédente Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de fixer son taux à 21 %.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 16/06/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (4 VOTES CONTRE : Mmes BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle et MM. CHENEAU Frédéric et WEILL Michel**) de :**

1. **Instituer à compter du 1er janvier 2027 la taxe sur la vacance des logements d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;**
2. **Fixer le taux de la TVLH à 21 %.**

Signé électroniquement par : Émilie CHAMI
Date de signature : 21/07/2026
Qualité : BEAUGENCY - 8eme adjoint

Signé électroniquement par : Jacques MESAS
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : BEAUGENCY - Maire